

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 2 avril 2026

ID : 064-216403485-20260402-26_26-AU



DÉCISION n°26 / 26

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n°01/20032026 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant le devis n°2712101 du 31.03.2026 de l'entreprise INTER ENERGIES, il convient d'attribuer le marché

Fourniture et pose d'un système de climatisation au jardin d'enfants,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}:

Le marché **Fourniture et pose d'un système de climatisation au jardin d'enfants** sera signé avec l'entreprise **INTER ENERGIES à Lons**, dont la proposition s'est avérée avantageuse pour la collectivité et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de 5 336,56 € HT – 6 403,87 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **INTER ENERGIES à Lons**, pour notification.

Fait à LONS, le 2 Avril 2026.

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

